

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 avril 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DAC 31** Contribution (2.000.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public de coopération culturelle Maison des métaux (11e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 relative à l'attribution d'un acompte de 1.000.000 euros au titre de 2019 pour la Maison des métaux ;

Vu la convention correspondante signée le 31 janvier 2019 avec la Maison des métaux ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'un avenant à la convention du 31 janvier 2019 avec la Maison des métaux pour l'attribution d'une contribution destinée au fonctionnement de cet établissement public de coopération culturelle ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La contribution attribuée à l'établissement public de coopération culturelle Maison des métaux 94 rue Jean-Pierre Timbaud (11e) pour son fonctionnement est fixée à 2.000.000 euros au titre de l'année 2019, soit un solde de 1.000.000 euros, après déduction de l'acompte déjà versé. Simpa 180 823 ; 2019-03674

Article 2 : La dépense correspondante de 1.000.000 euros sera imputée de la façon suivante : 1.000.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**